

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-13-1,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,

**VU** le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 relative au rapport Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021 et approuvant la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021,

**CONSIDÉRANT** la note de cadrage du 10 juin 2020 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021,

**CONSIDÉRANT** le recours déposé par le lycée Saint-Michel-Robert Schuman de Château-Gontier en date du 21 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

**ENTENDU** Franck NICOLON, Thierry VIOLLAND, Brigitte NEVEUX, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBA, Isabelle MERAND, Pascal GANNAT, Christophe CLERGEAU, Isabelle LEROY

Après en avoir délibéré,

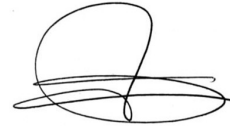
**APPROUVE**

l'avenant n° 1 à la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs